



Vente maison en cas de décès partenaire pacsé

Par **Gisou6**, le **12/08/2008** à **13:27**

Bonjour,
[s]Situation actuelle [/s]:
Couple pacsé depuis le 20/05/08, avec chacun un enfant de son côté, ayant fait construire une maison et ayant signé un testament précisant « *léguer la quotité disponible ordinaire des droits sur les immeubles, titres et comptes bancaires au partenaire survivant* ».
[s]Question[/s] :
Au décès de l'un d'entre nous, est-ce que le partenaire survivant peut vendre la maison ?
Si oui, dispose-t-il intégralement du capital engendré par la vente ou doit-il donner la part qui revient à l'enfant du partenaire décédé ?
Par avance, merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **20/08/2008** à **23:31**

Au décès de l'un d'entre vous, le partenaire survivant ne possèdera que la "quotité disponible" léguée par l'autre.
Il sera donc en indivision avec l'enfant de celui-ci, qui héritera de la réserve héréditaire en tant qu'héritier réservataire (qu'on ne peut déshériter).
Il ne s'agit pas de [s]donner la part [/s] qui revient à l'enfant du partenaire décédé", mais il sera un propriétaire indivis comme vous et devra être d'accord pour la vente.
Sauf erreur ou omission
Bien cordialement